

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL



ENQUÊTE PUBLIQUE



Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur : Christian MINE

Enquête Publique E 23000094/34- DUP du Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site du Prat d'Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel

Page 1

SOMMAIRE

A – LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I -GENERALITES

- I-1- Préambule et cadre général du projet
- I-2- Objet de l'enquête
- I-3- Le cadre juridique de l'enquête
- I-4 -Nature et caractéristiques du projet
- I-5 -Composition du dossier

II -L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- II-1 - La désignation du commissaire enquêteur

- II-2 - Les réunions préalables et les visites préliminaires

- II-3 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête

- II-4 - La publicité de l'enquête et l'information du public

- II-5 – Le déroulement de l'enquête

- II-6 -Clôture de l'enquête

III SYNTHESE DES AVIS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

B – LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- I – Conclusions du commissaire enquêteur

- II -- Avis du commissaire enquêteur

C- LES ANNEXES



ENQUÊTE PUBLIQUE



Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié.

RAPPORT

Du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur : Christian MINE

Enquête Publique E 23000094/34- DUP du Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site du Prat d'Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel

Page 3

A – LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I -GENERALITES

I-1- Préambule et cadre général du projet

La commune de Conques sur Orbiel s'étend sur 25,07 km² et habitée par 2585 résidents (recensement de 2020).

Sur le plan historique et culturel, la commune fait partie du Carcassès, un pays centré sur la ville de Carcassonne, entre les prémices du Massif central et les contreforts pyrénéens. Exposée à un climat méditerranéen, **elle est drainée par l'Orbiel, le Rieu Sec**, le ruisseau de Trapel, le ruisseau de Vallouvière et par divers autres petits cours d'eau.

La commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

La commune est dans la région hydrographique « Côtiers méditerranéens », au sein du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est drainée par l'Orbiel, le Rieu Sec, le ruisseau de Trapel, le ruisseau de Vallouvière, Rec de Seraut, le ruisseau de Cocalière, le ruisseau de Font Parazol, le ruisseau de la Combe de Tournié, le ruisseau de la Combe de Villerase, le ruisseau de la Garrigue, le ruisseau de la Lande et le ruisseau de Revel, qui constituent un réseau hydrographique de 32 km de longueur totale

Le territoire de la commune de Conques-sur-Orbiel est vulnérable à différents aléas naturels : météorologiques (tempête, orage, neige, grand froid, canicule ou sécheresse), inondations, feux de forêts et séisme (sismicité très faible). Il est également exposé à un risque technologique, le transport de matières dangereuses

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, notamment l'Orbiel, le Rieu Sec, le Trapel et le ruisseau de Vallouvière. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue survenues en 1982, 1992, 1996, 1999, 2005, 2009, 2011, 2017, 2018, 2020 et 2021 .

Le retrait-gonflement des sols argileux est susceptible d'engendrer des dommages importants aux bâtiments en cas d'alternance de périodes de sécheresse et de pluie.

La commune dispose de 1242 logements en 2020 dont 1094 en résidences principales, 37 en résidences secondaires et 112 en logements vacants.

La commune accueille 169 entreprises dont principalement 41 entreprises dans le secteur de la construction et 32 du secteur de commerce de gros, détail, transport et restauration.

Conques sur Orbiel adhère à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo.

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique de travaux est sollicitée par le Syndicat Mixte Aude Centre .

Le Syndicat Mixte Aude Centre est un établissement public créé au 1 janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral no DCT/BAT-CL-2016-025, composé d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Son périmètre d'exercice de compétences comprend les intercommunalités suivantes : communauté d'agglomération de Carcassonne, communauté d'agglomération de Narbonne, communauté de communes de la Montagne Noire , du Minervois au Caroux, de la région Lezignanaise Corbières & Minervois, du Sud -Hérault, soit 101 communes adhérentes au Syndicat Mixte .

Les statuts du syndicat précisent ses missions correspondant à la compétence GEMAPI relevant de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qu'il exerce pour le compte de ses membres à l'échelle du

bassin versant Aude Centre partie du bassin versant Aude médiane tel que représenté dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau du bassin hydrographique Rhône Méditerranée :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ,canal,lac ou plan d'eau,y compris les accès.
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte Aude Centre peut ainsi se substituer aux riverains concernant l'entretien des cours d'eau.Il possède pour cinq ans sur son territoire, un programme d'intervention pour la gestion et la restauration de la ripisylve et des milieux aquatiques associés, pour lequel il a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général le 25 juillet 2019.

Conformément aux articles L.1 et L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Syndicat Mixte Aude Centre peut acquérir en tant qu'établissement public, des immeubles et des droits réels immobiliers par expropriation dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Les inondations du 15 Octobre 2018

L'épisode qui s'est mis en place dans l'Aude durant la nuit du dimanche 14 au lundi 15 octobre 2018 présente des spécificités liées à sa localisation, le caractère stationnaire des cellules orageuses et leurs intensités.

En effet, la majorité des épisodes méditerranéens affectant l'Aude touche l'est du département. Pour l'événement d'octobre 2018, c'est le centre de l'Aude (versant ouest des Corbières et versant sud de la Montagne Noire) qui a été fortement touché par des lignes de pluies peu mobiles durant la nuit du 14 au 15 octobre.

A noter également que la commune a été affectée dans le passé à plusieurs reprises par les débordements de l'Orbiel occasionnant des crues importantes, les plus récentes étant celles des 12 et 13 novembre 1999, 15 mars 2011 , 14 février 2017 , 15 octobre 2018, 11 mai 2020 et 8 septembre 2021.La commune de Conques-sur-Orbiel a été mis en état de catastrophe naturelle 13 fois depuis 1982 pour inondations ou coulées de boue.

La crue exceptionnelle du Rieu sec du 15 octobre 2018 arrivant perpendiculairement a créé des brèches en rive gauche dans les merlons de l'Orbiel. Depuis, le lit majeur en rive gauche où se situent les enjeux et les activités se met plus facilement en charge que la rive droite qui reste tout de même vulnérable en se mettant en charge à un niveau plus avancé de la crue. Les terrains sont maintenant menacés par des crues quinquennales (probabilité d'apparition de 1/5 chaque année).

A la suite de ces inondations d'une ampleur exceptionnelle sur le département, l'État et les collectivités se sont rapidement mobilisés pour capitaliser les informations essentielles et prendre des décisions nécessaires à un retour à la normale dans des conditions de sécurité

I-2- Objet de l'enquête

A la suite de la crue de novembre 1999, des études ont été menées comme dans bien d'autres communes, pour réduire la vulnérabilité du village de Conques-sur-Orbiel face aux inondations pour des crues de fréquence décennale :

- Etude hydraulique de la traversée de conques sur orbiel réalisée par SOGREAH en 2007
- Etude préliminaire à la réouverture d'un champ d'expansion de crues de l'Orbiel au Prat Auquié à Conques-sur-Orbiel, réalisée par EGIS EAU en 2010

Il n'est pas ressorti de solution miraculeuse pour protéger le village, notamment le lotissement de Montplaisir constitué de maisons construites dans les années 1980 en rive droite dans le lit majeur de l'Orbiel inondées à chaque crue de l'Orbiel

La seule possibilité qui est apparue pour protéger la rive gauche et baisser la lame d'eau en crue dans le lotissement de Montplaisir était d'araser le seuil du Prat Auquié ainsi que les merlons en rive droite du côté des jardins.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte Aude Centre a initié et programmé le projet de protection contre les crues de l'Orbiel sur le site du prat Auquié.

Les crues suivantes ont accéléré et transformé le projet en une version plus ambitieuse et aboutie. La crue de 2017 a été l'élément déclencheur. Devant la pression des habitants du lotissement de Montplaisir, le projet initial prévoit l'arâsement sur 125 mètres linéaires de la digue de protection de berges située entre le lotissement et le Prat Auquié sur des terrains communaux. Cette première phase de chantier réalisée en 2020 a conforté le Syndicat Mixte Aude Centre sur l'opération du Prat Auquié et sur la nécessité de mener la restauration hydromorphologique de l'Orbiel, pour améliorer à la fois le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune.

Les inondations de 2018 ont également eu un effet déterminant sur le projet. La commune de Conques-sur-Orbiel qui louait un ensemble de jardins ouvriers décide d'arrêter toute activité de jardins de loisirs. Jardins composés de clôtures, portails, cabanons, puits) qui donc ont été abandonnés depuis avec un fort taux d'arsenic

La zone des jardins du Prat Auquié située dans le lit majeur de l'Orbiel en rive droite a été littéralement dévastée. Elle a été entièrement submergée, avec un repère de crue témoignant d'une hauteur de 2,32 m d'eau. Les clôtures ont été couchées ou emportées, les cabanons détruits. Une contamination très importante à l'arsenic est détectée après la crue, venant des sites miniers à l'amont du bassin versant, rendant définitivement impropre à la consommation.

Le Syndicat Mixte Aude Centre décide à ce moment là d'acheter tout le site du Prat Auquié pour le dédier à la protection contre les inondations.

Suite au traumatisme de la crue, la municipalité et la population de Conques-sur-Orbiel ont montré des attentes fortes pour la réalisation de cette opération et demandé un démarrage rapide de la phase de travaux.

Le projet final sur le site du Prat Auquié est plus ambitieux. Il vise à restaurer le fonctionnement naturel de l'Orbiel pour permettre l'amélioration des fonctionnalités inféodées à la rivière, la mobilisation des sédiments, le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres, ainsi que la reconquête des espaces d'expansion des crues rive droite pour lutter contre les inondations dans les secteurs à enjeux rive gauche.

Le projet consiste à restaurer l'Espace de Bon Fonctionnement de l'Orbiel horizontalement en permettant une mobilité du cours d'eau en rive droite et verticalement en traitant l'obstacle que constitue le seuil dit de Prat Auquié, afin de retrouver à terme :

- un lit moyen de crue capable de mieux absorber les crues et de ralentir le courant à l'intérieur de cet espace ;
- un transit des sédiments avec une mobilisation de ceux en rive droite, et des poissons sans entrave liée à la présence d'un obstacle infranchissable.

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles privées en rive droite du site de Prat Auquié. Il a souhaité mener en interne les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés.

Le Syndicat a sollicité en premier lieu les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE anciennement connue sous l'appellation France Domaine) pour effectuer l'expertise foncière des parcelles concernées par l'opération et définir un prix au mètre carré applicable dans le cadre des négociations amiables. L'estimation qui en est ressortie s'appuyait sur des prix au mètre carré pour des zones urbanisées ne correspondant pas au contexte rural de l'opération. Cette estimation jugée non pertinente n'a pas été retenue.

Le Syndicat s'est donc tourné vers la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement

Rural) pour réaliser une deuxième expertise foncière des terrains. Cette expertise a ensuite servi de base au Syndicat pour déterminer un prix de référence au mètre carré du terrain qui a été appliqué par souci d'équité à chaque riverain et parcelle.

L'ensemble des riverains a signé une promesse de vente et agréé le projet en reconnaissant son caractère d'intérêt général pour la lutte contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel.

Un seul propriétaire a délibérément refusé la vente de son terrain malgré plusieurs rencontres et des propositions avantageuses. Les élus du Syndicat n'ont pas souhaité répondre aux demandes du propriétaire qui exigeait un prix jugé prohibitif pour des terrains à l'abandon et n'ayant pas été remis en état suite à la crue.

A ce jour, le Syndicat Aude Centre est devenu propriétaire de 43 parcelles sur le site du Prat Auquié rive droite représentant une surface de 33 056 m², soit 41,63% de l'emprise de l'opération et 46,91% de la surface en rive droite.

Le Syndicat Aude Centre poursuit actuellement ses démarches d'acquisitions sur les 13 parcelles restantes en rive droite représentant 47 363 m² (dont 8 appartiennent à la municipalité de Conques-sur-Orbiel sur 35 225 m²).

A ce jour, les démarches d'acquisitions n'ont pas encore abouti sur toutes les parcelles. Les négociations sont encore en cours. C'est pourquoi le Syndicat souhaite sécuriser sa démarche par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique pour terminer la phase d'acquisition foncière des propriétés privées de la rive droite dans le secteur du Prat Auquié. Cette procédure lui permet de se laisser la possibilité d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique si les négociations amiables en cours continuent à s'avérer infructueuses.

Le périmètre de la DUP sollicitée porte ainsi sur les 5 parcelles privées pour une surface de 2187m² lui restant à acquérir dans le secteur du Prat Auquié rive droite sur les sections cadastrales BB et BA de la commune de Conques-sur-Orbiel.

I-3- Le cadre juridique de l'enquête

L'environnement n'étant pas concerné ; donc le projet n'est pas soumis à étude d'impact et les principaux textes régissant la procédure sont les suivants :

-Code de l'expropriation ,articles suivants pour l'enquête DUP :

- Les articles L.1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 relatifs à la déclaration d'utilité publique ;
- Les articles L.110-1 et L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 relatifs à la procédure de l'enquête publique ;
- Les articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 à R.132-4 relatifs à la cessibilité.

La Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de permettre la maîtrise foncière de l'emprise des champs d'expansion des crues de l'Orbiel rive droite sur le site du Prat Auquié (en ayant recours à l'expropriation si les négociations amiables en cours n'aboutissaient pas).

La composition du dossier est régie par l'article R. 112-4 du CECUp.

L'enquête sera organisée selon les dispositions des articles R. 112-8 à R. 112-24 du code précité. La présente enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique des acquisitions à réaliser.

Dans cet objectif, pendant le délai fixé par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique tel que prévu à l'article R. 112-12 du Code de l'Expropriation, des observations sur l'utilité

publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur.

Le public peut également formuler les observations sur l'utilité publique du projet directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures annoncés ou par voie électronique (article R 112-17 du Code de l'Expropriation).

Le public peut également s'exprimer sur l'adresse mail de la préfecture de l'Aude dédiée à cette enquête.

I-4 -Nature et caractéristiques du projet

Le Syndicat Mixte Aude Centre décide de porter le projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié de la commune de Conques-sur-Orbiel, pour :

-Améliorer les capacités d'écoulement du cours d'eau, lui redonner sa mobilité dans la plaine et lutter contre les inondations dans les secteurs à enjeux,

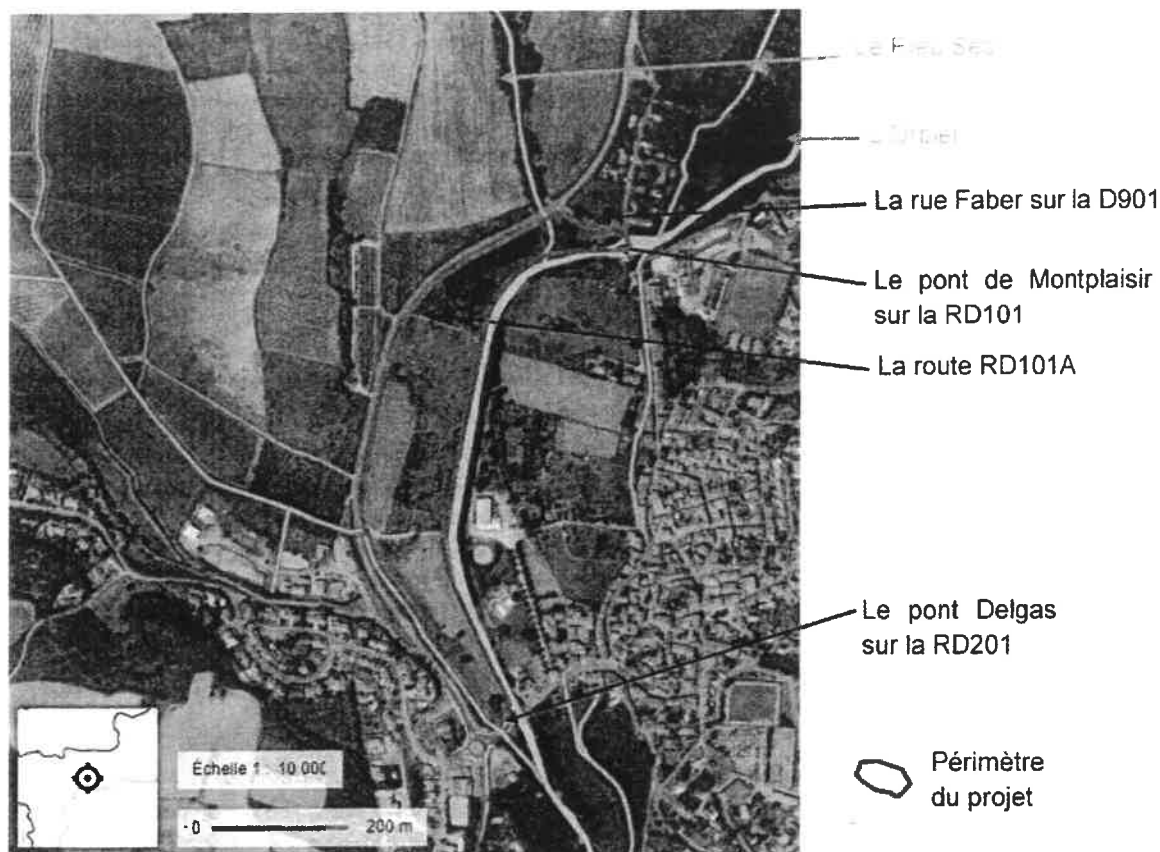
-Atteindre les objectifs de bon état écologique(continuité, chimique et sédiment) des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE.

Plus largement, ce projet de restauration hydromorphologique du cours d'eau, fait l'objet d'une stratégie départementale qui est déclinée sur tous les cours d'eau du département par les syndicats de rivière. Ces actions sont soutenues et financées par l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Département de l'Aude. Le projet de restauration hydromorphologique de l'Orbiel au Prat Auquié a été validé par l'ensemble des partenaires lors de comités techniques et de pilotage.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a fait plusieurs demandes de financement pour les différentes phases de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude. Aucune demande de participation financière à la réalisation des travaux n'a été faite auprès des riverains concernés sur l'emprise de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, le Syndicat Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles en rive droite du site de Prat Auquié situées dans les secteurs sensibles déjà vulnérables aux inondations et dans l'emprise des champs d'expansion des crues qui seraient ouverts par les travaux. Cela comprend en priorité les parcelles appartenant à des propriétaires privés et à terme les parcelles appartenant à la municipalité de Conques.

Le tronçon de l'Orbiel concerné par le projet se trouve entre les deux points d'entrée du village de Conques-sur-Orbiel : le pont de la distillerie encore appelé pont de Monplaisir à l'amont et le pont Delgas à l'aval. Le secteur du Prat Auquié concerné par le projet est limité par le tronçon de l'Orbiel (la rue Faber sur la D101 au nord et la route de Lastours D101A à l'ouest)



Le projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat Auquié se découpe en plusieurs phases de travaux qui sont échelonnées dans le temps :

- l'arasement des merlons digue en rive droite au niveau du terrain naturel ;
- la suppression du seuil existant équipé d'une passe à poissons non fonctionnelle ;
- la dépose des protections de berge en enrochements présents dans la berge pour laisser la rivière éroder la rive droite.

Le projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat Auquié implique que certaines parcelles déjà vulnérables aux inondations seront situées dans l'emprise des champs d'expansion des crues ouverts par les travaux. Elles seront érodées et se retrouveront à moyen ou long terme au milieu du nouveau lit de l'Orbiel.

La maîtrise foncière totale du site du Prat Auquié s'avère indispensable à la bonne réalisation de l'opération. Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est donc engagé dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles en rive droite du site de Prat Auquié.

Compatibilité avec le PPRi et le PLU

- L'opération de restauration de l'Orbiel menée est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin de l'Orbiel-Clamoux approuvé par arrêté préfectoral n°2006-1 1-2056 du 22 juin 2006 pour l'aléa << Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau >>, qui a été modifié par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2019-101 du 18 février 2020.

Le secteur du projet est intégralement situé à l'intérieur du PPRi du bassin de l'Orbiel-Clamoux, principalement au sein de la zone Ri3 qui correspond aux champs d'expansion des crues. La zone Ri0 concerne les parcelles gravement inondées lors de la crue des 15 et 16 octobre 2018 qui ont fait l'objet de procédures d'acquisitions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barrière afin que les constructions existantes soient démolies et les terrains rendus inconstructibles à l'avenir. La zone est strictement inconstructible.

-L'opération de restauration de l'Orbiel est également compatible avec le plan Local d'Urbanisme en vigueur. Dans le secteur du-Prat-Auquié, se trouvent principalement des zones agricoles << A » à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, sur lesquelles les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricoles sont seules autorisées.

La municipalité de Conques-sur-Orbiel est propriétaire de 10 parcelles sur le site du Prat Auquié représentant une surface de 42705 m² (soit 53,78% de l'emprise de l'opération) :

-8 en rive droite sur une surface de 35 220 m²

- 2 en rive gauche sur une surface de 7 480 m²

Le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite avoir la maîtrise foncière de la totalité du secteur sensible vulnérable aux inondations en rive droite, correspondant aux parcelles des sections BB et BA. Le Syndicat a donc engagé des démarches d'acquisition respectivement : auprès de la municipalité de Conques-sur-Orbiel et auprès de l'ensemble des propriétaires privés des sections BB et BA.

Le périmètre enveloppe de l'opération comprend 64 parcelles au total représentant une surface de 79 409 m² : 56 en rive droite pour une surface de 70 468 m² et 8 en rive gauche pour une surface de 8 941 m².

Pour information, la municipalité de Conques-sur-Orbiel est propriétaire de 10 parcelles sur le site du Prat Auquié représentant une surface de 42 705 m² (soit 53,78% de l'emprise de l'opération) : 8 en rive droite sur une surface de 35 225 m² et 2 en rive gauche sur une surface de 7 480 m².

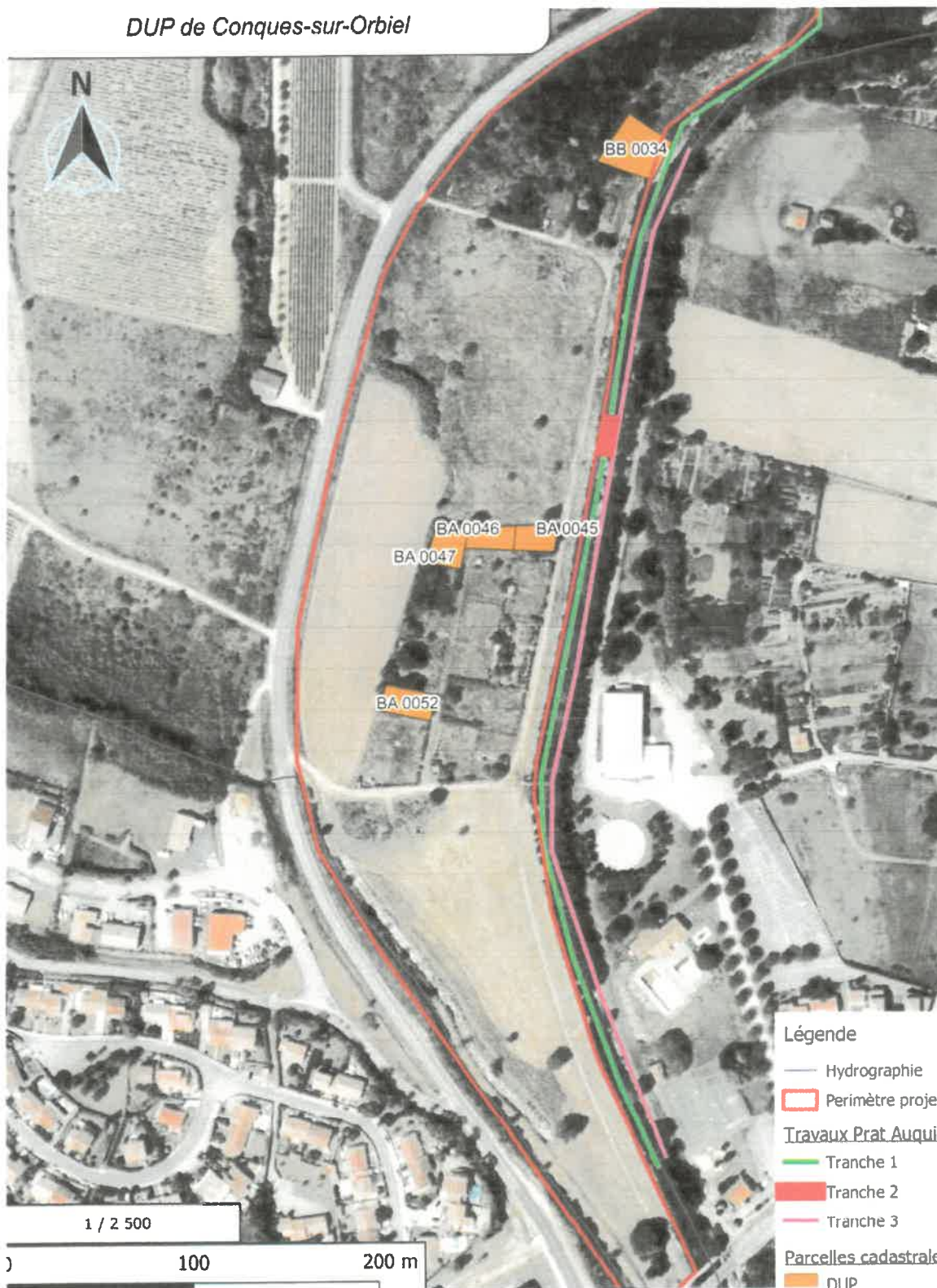
Le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite avoir la maîtrise foncière de la totalité du secteur sensible vulnérable aux inondations en rive droite, correspondant aux parcelles des sections BB et BA.

Le Syndicat a donc engagé des démarches d'acquisition respectivement auprès de la municipalité de Conques-sur-Orbiel et auprès de l'ensemble des propriétaires privés des sections BB et BA

A ce jour, le Syndicat Aude Centre est devenu propriétaire de 43 parcelles sur le site du prat Auquié rive droite représentant une surface de 33 056 m², soit 41,63% de l'emprise de l'opération et 46,91% de la surface en rive droite.

Le Syndicat Aude Centre poursuit actuellement ses démarches d'acquisitions sur les 13 parcelles restantes en rive droite représentant 47 363 m² (dont 8 appartiennent à la municipalité de Conques-sur-Orbiel sur 35 225 m²).

Le périmètre de la DUP sollicitée porte ainsi sur les 5 parcelles privées lui restant à acquérir dans le secteur du Prat Auquié rive droite sur les sections cadastrales BB et BA de la commune de Conques-sur-Orbiel.



Bilan de l'opération projetée.

L'ensemble des riverains a signé une promesse de vente et agréé le projet en reconnaissant son caractère d'intérêt général pour la lutte contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel. Un seul propriétaire de deux parcelles, Monsieur Delbecque, section BA rive droite, BA00045 de 314 m² et BA00046 de 310 m² a délibérément refusé la vente de son terrain malgré plusieurs rencontres et des propositions avantageuses. Les élus du Syndicat n'ont pas souhaité répondre aux demandes du propriétaire qui exigeait un prix jugé prohibitif pour des terrains à l'abandon et n'ayant pas été remis en état suite à la crue.

A ce jour, les démarches d'acquisitions n'ont pas encore abouti sur toutes les parcelles. Les négociations sont encore en cours. C'est pourquoi le Syndicat souhaite sécuriser sa démarche par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique pour terminer la phase d'acquisition foncière des propriétés privées de la rive droite dans le secteur du Prat Auquié. Cette procédure lui permet de se laisser la possibilité d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique si les négociations amiables en cours continuent à s'avérer infructueuses.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a donc sollicité des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour entreprendre l'étude et l'exécution des travaux concernant le projet de restauration de l'Orbiel, pour intervenir sur des propriétés privées avec des fonds publics et accéder légalement aux propriétés privées riveraines du cours d'eau pour y effectuer les travaux.

-Pour la première phase de travaux relative à l'arasement des merlons et l'entretien de la ripisylve rive droite de l'Orbiel et du Rieu Sec, le dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été déposé par courrier en date du 6 juillet 2020 et enregistré sous le numéro 1 1-2020-OO109

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2020-0060 en date du 27 juillet 2020 a prononcé le caractère d'intérêt général de ces travaux pour la durée des travaux entre le 1^{er} août et le 30 octobre 2020. Les travaux ont été réalisés en septembre 2020.

-Pour la deuxième phase de travaux relative à la suppression du seuil et de la passe à poissons, le dossier de demande conjointe de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du Code de l'Environnement a été déposé par courrier en date du 26 juillet 2021 et enregistré sous le numéro 11-ZOZ1-001 38.

Le récépissé de dépôt du dossier DIG / DLE a été donné au Syndicat Aude Centre le 28 juillet 2021 attestant de l'enregistrement de la demande et autorisant le démarrage des travaux après le 28 septembre 2021 en l'absence de suite donnée par le service de la police de l'eau à l'échéance d'un délai de 2 mois (conformément à l'article R.214-3S du Code de l'Environnement).

Les travaux ont été réalisés en octobre 2021.

-Pour la troisième phase de travaux relative à l'enlèvement des enrochements rive droite de l'Orbiel, le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau au regard de la rubrique 3.3.5.0 relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définie par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement a été déposé par courrier en date du 18 novembre 2021 et enregistré sous le numéro 11-2021-00191.

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0141 en date du 29 décembre 2021 portant prescriptions spécifiques au dossier n°11-2021-00191 autorise la réalisation de ces travaux.

Les travaux ont été réalisés en avril 2022.

Pendant le déroulement des travaux, les propriétaires et les ayants-droits ont été tenus de permettre d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau dans la limite d'une largeur de 6 m depuis la rive, en application de la servitude de libre passage de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement.

Concernant les études et travaux

Le montant global de la première phase de travaux post crue 2018 d'arasement des merlons en rive droite a été de l'ordre de 85870€HT soit 103044€TTC

Le montant de la deuxième phase de travaux d'arasement du seuil et de démolition de la passe à poissons a été de 29770€HT soit 35724€TTC

Le montant global de la troisième phase de travaux d'enlèvement des protections de berges a été de 21350€HT soit 25620€TTC

Le montant total des travaux et études est estimé à 167583€ soit 201100€TTC

Concernant les acquisitions foncières

Le montant global des acquisitions foncières réalisées à ce jour est de 78080,94€HT soit 94897,13€TTC

Le montant de rédaction des actes s'élève à 8850€HT soit 10620€TTC

Le montant global des 5 parcelles restant à acquérir est de l'ordre de 11262€HT soit 13514,40€TTC

Etant précisé que l'ensemble des riverains a signé une promesse de vente et agréé le projet reconnaissant son caractère d'intérêt général pour la lutte contre les inondations sur la commune.

Un seul propriétaire a refusé délibérément la vente de son terrain (constitué de deux parcelles). Les négociations à l'amiable en cours et durant cette période d'enquête publique continuent à s'avérer infructueuses.

I-5 -Composition du dossier

1 Introduction

2 Notice explicative

3 Plan de situation

4 Plan général des travaux

5 Caractéristiques des ouvrages les plus importants

6 Appréciation sommaire des dépenses

7 Délibération du comité syndical

Liste des annexes

Annexe A plan de situation

Annexe B plan général des travaux avec le périmètre DUP

Annexe C plan périmètre de la DUP

Annexe D délibération du comité syndical sollicitant l'ouverture de l'enquête

II L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 - La désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 8 Août 2023, le Préfet a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique

Par décision N°23000094/34 en date du 11 Août 2023 le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désigne le rédacteur du présent écrit en qualité de commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Christian Mine. (**annexe 1**)

II-2 - Les réunions préalables et les visites préliminaires

- Le 29 Août 2023 une première réunion de présentation et de travail de l'enquête s'est déroulée en Préfecture de l'Aude au bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire à Carcassonne en matinée en présence de sa nouvelle chef de service.
- Le 06 Septembre 2023 une réunion de travail s'est déroulée à Conques sur Orbien au siège du Syndicat Mixte Aude Centre en présence de Madame Cansino, directrice générale des services et Madame Vivier technicien rivière pour une 1ère présentation du dossier.
- Au terme de cette réunion le commissaire enquêteur s'est rendu sur place avec Madame Vivier pour apprécier de visu le projet
- Le 27 Septembre une réunion de travail en présence de la chef de service du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire et l'agent chargé des affaires foncières en Préfecture ; Madame Vivier du Syndicat Mixte Aude Centre ; et du commissaire enquêteur pour établir les modalités pratiques de l'arrêté préfectoral.
- De nombreux échanges téléphoniques et mail avec l'agent chargé des affaires foncières ont jalonné la bonne préparation de cette enquête avant son démarrage.
- Le commissaire enquêteur s'est régulièrement déplacé sur le site jusqu'au pont de Montplaisir D101 pour apprécier d'une configuration « chahutée » de la rivière Orbien et son ruisseau le Rieu-Sec.

II-3 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête

A la suite des réunions préparatoires ci-dessus évoquées entre le commissaire enquêteur et la Préfecture, autorité organisatrice ; Monsieur le Préfet de l'Aude a arrêté le 10 Octobre 2023 les dispositions générales et particulières de l'enquête publique (**Annexe n°2**).

La durée en a été fixée à 19 jours, du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre inclus.

Les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur dans la mairie de Conques-sur-Orbien siège de l'enquête, ont été déterminés.

Un avis d'enquête au format réglementaire (A2), ainsi qu'un autre plus réduit (**Annexe n°3**), a été affiché à l'extérieur de la mairie et à l'entrée du chemin du projet.

Le certificat d'affichage établi par la mairie à l'issue de l'enquête figure en (**Annexe n°4**) du présent rapport.

Préalablement à l'enquête, le comité syndical a délibéré le 25 Avril 2023 sur la Déclaration d'Utilité Publique par 56 voix pour, 0 contre et 0 abstention (**annexe 5**)

-

II-4 - La publicité de l'enquête et l'information du public

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre précité, la publicité a été réalisée dans les formes suivantes:

- par une insertion, par les soins de la commune et aux frais de celle-ci, dans les quotidiens locaux ou régionaux « L'Indépendant » et « Le Midi Libre » au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. (**Annexe n°6-1 à 6-4**) :

Première parution :

- L'Indépendant du 15 Octobre 2023
- Le Midi Libre du 15 Octobre 2023

Deuxième parution :

- L'Indépendant du jeudi 26 Octobre 2023
- Le Midi Libre du jeudi 26 Octobre 2023

II-4-2 - Les affichages :

L'avis d'enquête, tel que prévu par l'article R 123-11 du code de l'environnement, établi sur les bases de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage et comme indiqué par l'article 3 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête, a été affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête sur un panneau dédié situé à l'extérieur de la mairie et sur un panneau à l'entrée du chemin du site du Prat d'Auquié .



Jonction de l'Orbiel et du Rieu Sec



Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Conques sur Orbiel

II-4-3-L'information du public :

L'avis de l'enquête publique a été également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude:

<http://www.aude.gouv.fr/actions-de-l-etat-/environnement/plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-icpe/enquetes-diverses>

l'enquête publique a été également publiée :

-sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude et consultable gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude

-sur le site internet de la commune avec un lien direct

Le certificat d'affichage de la mairie de Conques sur Orbiel est joint au présent rapport a été transmis par mail le 15 Novembre .

L'affichage public a aussi été vérifié par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses déplacements avant l'enquête et au cours des permanences.

II-5 – Le déroulement de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ouverts par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Conques sur Orbiel au public, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 16h00, les vendredis de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 15h00 sauf le 1^{er} Novembre.

De plus, l'avis d'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture avant le début de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré une permanence en mairie de Conques-sur-Orbiel les :

-lundi 23 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00

-mercredi 2 Novembre de 9h00 à 12h00

-vendredi 10 Novembre de 9h00 à 12h00

II-6 -Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée à l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 10 Novembre 2023 à 16h30 (horaire de fermeture de la mairie) et à 24h00 sur l'adresse mail de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur a récupéré le dossier et le registre d'enquête le lundi 13 Novembre après midi à l'ouverture de la mairie à 16h00. Il a formalisé la clôture de l'enquête en signant le registre et ces annexes.

Les incidents relevés et les difficultés rencontrées

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un bon climat. Il n'a pas été noté d'incidents susceptibles de nuire au bon déroulement de la procédure sauf à considérer le peu d'engouement local à Conques sur Orbiel et ce malgré l'importance de cette procédure déposée par le Syndicat Mixte Aude Centre visant l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques sur Orbiel.

III-SYNTHESE DES AVIS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune déposition sur le registre papier, ni sur l'adresse dématérialisée en Préfecture, ni l'envoi d'aucun courrier, ni le dépôt de lettre ou note .

De fait aucun Procès Verbal de Synthèse n'a été dressé et donc de mémoire en réponse par le maître d'ouvrage n'a été réalisé pour cette enquête publique.

Quelles conclusions faudrait il donner à cette absence totale de participation ?

Madame Chantal Jouanno ,présidente de la commission nationale du débat public a déclaré dans un article « participation du public,du légal au légitime » :

De longs débats accompagnent la participation du public s'affrontant autour d'une question simple : est-ce une nouvelle forme de démocratie ou une modalité pratique spécifique de la démocratie existante ? L'objectif de la participation est de comprendre les aspirations et inquiétudes, les espoirs et craintes du public face à un projet sur un espace donné, au stade le plus précoce, afin de prendre la meilleure des décisions. Elle peut être d'abandonner le projet, de le poursuivre sans modification, ou de le modifier substantiellement .Dans le domaine de la participation, toutes les paroles, tous les arguments ont le même droit d'existence. Élus, syndicats, chefs d'entreprises, experts, responsables d'associations ont exactement le même poids dans le débat public que l'individu qui se présente comme « président de rien » ou « citoyen ordinaire » . Le fait que les débats, consultations et enquêtes se déroulent sous le contrôle d'une instance consultative impartiale favorisera une plus claire répartition des rôles, dissipera les suspicions et les procès d'intention, facilitera la tâche des représentants de l'État et donnera davantage de légitimité aux actes déclaratifs d'utilité publique. »

De plus en plus d'acteurs politiques voient dans la participation une solution au malaise dont souffrent les démocraties représentatives contemporaines dont la notre .De fait ,l'enquête publique est décrite par ses acteurs comme l'un des derniers maillons de la démocratie participative ,ne faut il pas craindre que cette faiblesse de la participation du public jusqu'à son inexistence totale soit préjudiciable au devenir des enquêtes publiques notamment celles faisant appel uniquement aux supports dématérialisés.

Fort de cette enquête « sans observation » ,il faudra à l'avenir utiliser d'autres supports « plus réactifs et à la page » afin que ce public est la connaissance bien en amont de la mise en place d'une enquête publique et des éléments de l'enquête afin que l'appropriation et la connaissance des enjeux incitent ce public à participer de manière certaine.

De plus l'avis de la DDTM a été sollicité et aucune remarque particulière n'a été émise sur ce dossier .

Les constatations au cours de cette enquête seront versées dans les paragraphes conclusions et avis du commissaire enquêteur .

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL



ENQUÊTE PUBLIQUE



**Projet de Restauration de l'Orbiel sur le
site de Prat Auquié.**

LES CONCLUSIONS ET L'AVIS

Du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur : Christian MINE

Enquête Publique E 23000094/34- DUP du Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site du Prat d'Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel

Page 20

I – Conclusions du commissaire enquêteur

La présente enquête a pour objet de soumettre à l'avis du public à :

-la déclaration d'utilité publique relative au projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat d'Auquié sur la commune de Conques sur Orbiel et qui ne porte pas atteinte à l'environnement.

L'examen de toutes les pièces du dossier, l'étude des observations du commissaire enquêteur ainsi que l'avis des Personnes et Organismes Associés, la DDTM permettent de formuler les conclusions suivantes.

I-1 - Rappel succinct de l'opportunité, de la construction et du contenu du projet

I-1-1 L'opportunité

L'élaboration de ce projet est motivée :

-Les épisodes de pluies intenses dits « méditerranéens » sont malheureusement bien connus dans le sud-est de la France et notamment dans l'Aude et un épisode s'est mis en place dans l'Aude durant la nuit du dimanche 14 au lundi 15 octobre 2018 et les réactions des cours d'eau ont été exceptionnelles avec des niveaux atteints équivalents aux plus fortes crues connues.

-La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été arrêtée en date du 17 octobre 2018 pour la commune de Conques-sur-Orbiel ; commune qui a été mise en état de catastrophe naturelle 13 fois depuis 1982 pour inondations et/ou coulées de boue.

-L'Orbiel et son affluent en rive droite le Rieu Sec, ont fortement réagi et provoqué des dégâts importants. La zone des jardins du Prat Auquié située dans le lit majeur de l'Orbiel en rive droite a été littéralement dévastée.

- La réalisation du projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié permettra l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel

-Le Syndicat Mixte Aude Centre décide de porter le projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié de la commune de Conques-sur-Orbiel, pour améliorer les capacités d'écoulement du cours d'eau, lui redonner sa mobilité dans la plaine et lutter contre les inondations dans les secteurs à enjeux, et atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE.

I-1-2 Le contenu du projet

Le tronçon de l'Orbiel concerné par le projet se trouve entre les deux points d'entrée du village de Conques-sur-Orbiel : le pont de la distillerie encore appelé pont de Monplaisir à l'amont et le pont Delgas à l'aval. Le secteur du Prat Auquié concerné par le projet est limité par le tronçon de l'Orbiel, la rue Faber sur la D901 au nord et la route de Lastours D101A à l'ouest.

Le projet consiste à restaurer l'Espace de Bon Fonctionnement de l'Orbiel horizontalement en permettant une mobilité du cours d'eau en rive droite et verticalement en traitant l'obstacle que constitue le seuil dit de Prat Auquié. Un projet pour retrouver à terme un lit moyen de crue capable de mieux absorber les crues et de ralentir le courant à l'intérieur de cet espace ; un transit des sédiments avec une mobilisation de ceux en rive droite, et des poissons sans entrave liée à la présence d'un obstacle infranchissable.

Le projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat Auquié implique que certaines parcelles déjà vulnérables aux inondations seront situées dans l'emprise des champs d'expansion des crues ouverts par les travaux. Elles seront érodées et se retrouveront à moyen ou long terme au milieu du nouveau lit de l'Orbiel.

La maîtrise foncière totale du site du Prat Auquié s'avère indispensable à la bonne réalisation de l'opération. Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est donc engagé dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles en rive droite du site de Prat Auquié.

La délibération du Comité Syndical Mixte du 23 Mars 2023 :

- De confirmer que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de permettre la maîtrise foncière de l'emprise des champs d'expansion des crues de l'Orbiel rive droite sur le site du Prat Auquié (en ayant recours à l'expropriation si les négociations amiables en cours n'aboutissaient pas).
- De confirmer l'intérêt général des aménagements de restauration de mobilité de l'Orbiel, sur la commune de Conques-sur-Orbiel,
- De confirmer la volonté du Syndicat Mixte Aude Centre de réaliser cette opération,
- D'approuver le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

La méthode d'élaboration du projet est tout à fait conforme au respect des règles s'appliquant pour ce type de projet même si la procédure a été longue au motif du blocage du seul propriétaire restant, les autres parcelles n'étant qu'une régularisation de successions.

I-2- Dispositions réglementaires applicables

-Code de l'expropriation, articles suivants pour l'enquête DUP :

- Les articles L.121-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 relatifs à la déclaration d'utilité publique ;
- Les articles L.110-1 et L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 relatifs à la procédure de l'enquête publique ;
- Les articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 à R.132-4 relatifs à la cessibilité.

En application de l'article L1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « *L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête* »

Il convient donc de s'attacher plus spécifiquement à l'enquête publique requise en amont de la DUP nécessaire pour pallier la dureté foncière rencontrée.

Le commissaire enquêteur a constaté que les prescriptions et les dispositions de l'ensemble de la réglementation relatives à l'élaboration de la déclaration d'utilité publique relative au projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat d'Auquié sur la commune de Conques sur Orbiel ont été menées à bien et appliquées.

1-3-Préparation et organisation de l'enquête

L'enquête publique a été conduite par un commissaire enquêteur, désignée par décision no E21000094/34 du 11 Août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Cette enquête publiques a été prescrite et organisée par l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2023. Elle a été organisée dans les conditions et formes prévues aux dispositions du code de l'expropriation . Le Comité Syndical Mixte Aude Centre du 23 Mars 2023 a délibéré pour :

- confirmer que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de permettre la maîtrise foncière de l'emprise des champs d'expansion des crues de l'Orbiel rive droite sur le site du Prat Auquié (en ayant recours à l'expropriation si les négociations amiables en cours n'aboutissaient pas).
- confirmer l'intérêt général des aménagements de restauration de mobilité de l'Orbiel, sur la commune de Conques-sur-Orbiel,
- confirmer la volonté du Syndical Mixte Aude Centre de réaliser cette opération,
- approuver le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

Le commissaire enquêteur a rencontré :

- Le 29 Août 2023 une première réunion de travail en Préfecture en présence de la nouvelle chef de service s'est déroulée pour présenter le dossier et ses attendus. .
- Le 06 Septembre 2023 une réunion de travail s'est déroulée au siège du Syndicat Mixte Aude Centre avec Madame Cansino DGS et Madame Vivier ,technicien rivière pour apprécier de cette enquête mise en place par le syndicat .Puis le commissaire enquêteur s'est déplacé sur le site ,accompagnée par Madame Vivier pour de visu constater les enjeux et finalités de cette procédure.
- Le 27 Septembre 2023 une réunion de travail en présence de la,chef de service du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire et l'agent chargé des affaires foncières en Préfecture ;Madame Vivier du Syndicat Mixte;et du commissaire enquêteur pour établir les modalités pratiques de l'arrêté préfectoral et sa mise œuvre.
- De nombreux échanges téléphoniques et mail avec l'agent chargé des affaires foncières ont jalonné la bonne préparation de cette enquête avant son démarrage.
- Le commissaire enquêteur s'est déplacé sur le site à plusieurs reprises pour constater les enjeux .

Le commissaire enquêteur considère que la préparation et l'organisation de l'enquête publique a été correctement menée à bien et mise en exécution par l'ensemble des acteurs et plus particulièrement par les services de la Préfecture de l'Aude

1-4-Déroulement de l'enquête et participation du public

1-4-1 - L'information du public

En matière de publicité, l'information a été mise en œuvre conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant les enquêtes publiques et aux prescriptions de l'article R 123-11 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a constaté le respect des dispositions légales en matière d'insertion dans la presse des annonces légales, d'affichage en mairie de Conques-sur-Orbiel et une adresse mail en préfecture dédiée à l'enquête.

Cette information légale a été complétée par un affichage en proximité du site du Prat d'Auquié sur le pont Delga sur la RD201.

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été réalisée dans le strict respect des dispositions légales et de la réglementation mais à son strict minimum.

1-4-2- Le déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée pendant 19 jours consécutifs du 23 Octobre 2023 au 10 Novembre 2023 dans le respect des conditions fixées.

Le dossier d'enquête constitué comme indiqué au paragraphe 1-5 du rapport a été tenu à la disposition du public avec le registre d'enquête à la mairie de Conques-sur-Orbiel pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions d'accueil et d'hébergement, dans un climat serein.

Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.

Le dossier d'enquête était également consultable :

-sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude et consultable gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude.

-sur le site de la Préfecture : <http://www.aude.gouv.fr/actions-de-l-etat-environnement/plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-icpe/enquetes-diverses>

-

Le public pouvait également s'exprimer :

- Par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-prat-auquie@aude.gouv.fr
- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 av de Notre Dame 11600 Conques sur Orbiel.

Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête s'était déroulée conformément aux dispositions légales et dans de bonnes conditions et que le public avait eu toutes possibilités prévues par les textes pour s'exprimer mais qu'il ne l'a pas fait.

1-4-3- Les visites sur le site

Une visite détaillée sur site du commissaire enquêteur le 06 Septembre 2023 accompagné par Madame Cloé Vivier, technicien rivière a permis au commissaire enquêteur d'appréhender de visu les enjeux et impacts d'un tel projet.

Une deuxième visite sur le site lors de la première permanence a permis à la fois de vérifier du bon affichage de l'avis d'enquête et de visualiser à nouveau la réalité terrain.

Une troisième visite avant la dernière permanence a permis de vérifier du bon affichage des enquêtes et de prolonger sa visite jusqu'au pont de Montplaisir.

1-4-4- La participation du public pendant l'enquête

Au cours des trois permanences aucune personne ne s'est présentée au commissaire enquêteur assurant la réception du public pour émettre des observations ou suggestions concernant le projet sur la commune de Conques sur Orbiel, ni exprimée sur les autres moyens mis à disposition..

Le commissaire enquêteur note l'absence totale de participation du public, eu égard au moyen d'information déployé pour cette enquête.

Cette absence de participation du public peut en partie s'expliquer à partir des raisons suivantes :

- **Un dossier peu complexe qui ne trouve guère d'intérêt auprès du public**
- **Un plan général des travaux programmé sur plusieurs années et ce depuis 2020 avec un projet final plus ambitieux mais décalé par le temps.**
- **Un impact certain du « traumatisme » de la population de Conques sur Orbiel au vu des crues relatées et leurs conséquences désastreuses sur les autres territoires. Cette population craignant en permanence toutes pluies torrentielles gonflant les rivières et ruisseaux dans et autour du village et qui provoqueraient de nouveaux cataclysmes.**
- **Un certain « déroutement » de la population au regard de l'image perçue par cette procédure d'expropriation imposée au fait de n'avoir pu trouver de solution amiable.**

Le commissaire enquêteur estime toutefois que cette absence de participation ne peut être considérée comme une opposition au projet d'expropriation sur la commune, bien au contraire les Conquoises et Conquois attendent cette issue rapidement pour être rassurés à l'avenir des conséquences de toute crue centennale pouvant les impacter sur ce secteur du bas de la commune de Conques sur Orbiel.

I-5- Analyse du dossier

1-5-1- La constitution et la conformité du dossier

Le dossier a été établi selon les dispositions du code de l'expropriation relatives qui fixent les règles générales d'urbanisme .

Le commissaire enquêteur constate que ces dossiers sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

I-5-2- Les observations du public, du commissaire enquêteur et les réponses du maître d'ouvrage

Aucune observation n'ayant été déposée ,le commissaire enquêteur se réserve quelques commentaires dans son avis

II- Avis du commissaire enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur s'établit à partir d'une analyse contradictoire qui prend en compte les aspects positifs et les aspects négatifs du dossier, mais aussi ses forces et ses faiblesses.

2-1- Les motivations

L'élaboration de ce projet est motivée :

- par la nécessité pour le syndicat mixte de régler définitivement et par la seule procédure possible d'expropriation ce litige avec ce propriétaire et de garantir à bonne fin les successions.

-par la nécessité pour le syndicat mixte de faire aboutir la procédure et l'application d'une volonté du comité syndical, volonté qui a fait l'objet d'une délibération en date du 23 Mars 2023.

-Ce projet est une réponse aux orientations de la politique et de la stratégie mise en place par ce syndicat Mixte Aude centre pour faire face à toute montée des eaux soudaines et dévastatrices des rivières,ruisseaux dans le territoire.L'aménagement de bassin,l'entretien et l'aménagement des cours d'eau,la défense contre les inondations,la protection et la restauration des sites,écosystèmes aquatiques,zones humides,formations boisées riveraines sont prioritaires.

Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire aux objectifs , qui répondent à un souci de s'inscrire pour l'ensemble des acteurs dans une réalité d'exécution des règles en matière de défense,de protection des populations,d'aménagement durable,de controle afin que toute catastrophe « envisageable » dans l'avenir puisse être contrôlable et atténuée.

2-1-1-Le respect du cadre réglementaire

La constitution et la conformité du dossier d'enquête

Le dossier a été établi selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement.

Les enquêtes publiques:

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions et les formes prévues par l'article L110-1 à L112-1 et R111-1 à R112-24 du code de l'expropriation et L123-3 à L123-18 et R123-2 à 123-27 du code de l'environnement .

L'information du public :

Le commissaire enquêteur a noté que lors de cette enquête publique toutes les procédures prévues par l'article R 123-11 et suivants ont été respectées.

La participation du public

Avec une participation nulle du public, le commissaire n'a pu que constater cette réalité du terrain.

Le commissaire enquêteur ne peut que constater la régularité administrative et le respect du cadre réglementaire que l'on peut retrouver dans la constitution, le contenu du dossier d'enquête et la réalisation de cette enquête publique.

II-2- L'avis motivé

Le commissaire enquêteur :

- A pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions légales et l'application du code de l'expropriation et du code de l'environnement
- A échangé par réunion avec les responsables du Syndicat Mixte Aude Centre
- A participé en concertation avec les services de la préfecture à la préparation de l'enquête et à l'élaboration de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête ainsi que du site et l'adresse dématérialisé
- A rencontré les services du Syndicat Mixte Aude Centre pour mise au point des modalités de la procédure et du déroulement sur place de l'enquête,
- A étudié et analysé l'ensemble du dossier,
- A vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions des articles du code de l'expropriation.
- A tenu, après concertation 3 permanences en mairie de Conques sur Orbiel.
- A eu un entretien avec Madame Cansino Directrice Générale des Services du Syndicat et Monsieur le Maire de Conques sur Orbiel, Monsieur Jean François Juste.

Le commissaire enquêteur a constaté :

- Que l'enquête publique relative au dossier d'expropriation s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que l'information du public relative à ce dossier d'enquête publique a été menée dans le cadre des prescriptions réglementaires, et qu'elle était en mesure de mobiliser la population concernée par le projet et susceptible de formuler des observations,
- Que ce projet d'expropriation réponds à une volonté du comité syndical de respecter les engagements pris dans les orientations et actions à mener, qu'il est justifié.
- Que le comité syndical a approuvé à l'unanimité des présents la procédure mise en place.
- Que le dossier mis à l'enquête, est conforme aux dispositions légales, étoffé et argumenté, et comprends tous les documents.
- Que l'objet et les objectifs de l'enquête, n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou question,

Considérant :

- Les éléments de motivation du commissaire enquêteur,
- L'ensemble des éléments d'analyse du dossier et des remarques formulées par le commissaire enquêteur .
- Le projet compatible avec l'ensemble des documents et textes en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- L'absence de participation du public ne peut être un frein à la démarche déposée par le Syndicat Mixte. Tout en considérant que la venue du propriétaire de la parcelle BA00045 ET BA00046 et des héritiers parcelle BA 00034 , BA00047 et BA00052 durant cette enquête aurait pu apporter un éclairage « nouveau » si nécessaire.
- Le projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat d'Auqué présente un intérêt majeur et général pour les résidents de la commune et plus particulièrement pour les résidents de ce secteur du Pont Delgas au Pont de Montplaisr.
- La procédure d'expropriation pourra répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée et le besoin de procéder à des aménagements structurant sur cette portion de territoire .La sécurisation des personnes et des biens seront renforcés par cette procédure. Cette procédure sera à mettre en œuvre car aucune solution amiable n'a pu être trouvé avec ce propriétaires de deux parcelles.

DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADOPTÉES À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les parcelles concernées.

Le commissaire enquêteur

Pour l'enquête DUP

1-Le projet mis à l'enquête présente un caractère d'intérêt général :

Les missions du Syndicat Mixte Aude Centre correspondent à la compétence GEMAPI relevant de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement .Leurs applications ici à Conques sur Orbiel confirment le caractère d'intérêt général de ce projet de restauration de l'Orbiel

*L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

*L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau

*La prévention contre les inondations :se protéger et réduire le risque.

*La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les conséquences des inondations d'Octobre 2018 ont été dévastatrices psychologiquement pour la population et pour leurs biens ,certains biens publics l'ont été également .D'autres épisodes de crues ont été constatés par le débordement de l'Orbiel le 11 Mai 2020 et le 8 Septembre 2021 et accentuent l'intervention des acteurs publics depuis plusieurs années sur ce secteur.Le caractère d'intérêt général n'est plus à prouver en 2023 .Dés 2018 le Syndicat Mixte avait décidé d'acheter tout le site du Prat d'Auqué dont l'ensemble des jardins ouvriers et la mise en place de cette procédure d'expropriation n'étant que la seule voie possible .

« L'intérêt général désigne toujours les besoins de la population, ou pour reprendre une expression de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, « la nécessité publique » : est d'intérêt général ce que ces besoins ou cette nécessité commandent ou permettent en un lieu donné et à un moment donné » par Didier Trichet professeur de droit .

La confirmation de l'intérêt général des aménagements de restauration de mobilité de l'Orbiel, sur la commune de Conques-sur-Orbiel est contraignant pour ces propriétaires refusant toute solutions amiables.Dés lors et compte des risques majeurs pouvant intervenir lors de crues incontrôlables et incontrôlées par leur densité et rapidité ,le Syndicat mixte mets en place des actions de prévention visant les capacités d'écoulement du cours d'eau et le maintien de la diversité des écosystèmes .

2-L' expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de limiter la procédure aux 5 parcelles concernées au minimum, sans pouvoir trouver d'autre solution alternative, aucune voie amiable n'étant constaté à ce jour.

La parcelle BA00045 et BA 000046 appartient à Mr Delbecques Yves ,la parcelle BB00034 appartient à Mr Siguier Roger,la BA00045 à Mr Gordon Alan et la BA00052 à Mr Astric François.

Sans accord des propriétaires des parcelles concernées, le projet n'est réalisable qu'à la condition exclusive de leur expropriation. Il est utile de préciser que pour les trois dernières parcelles ,une procédure de succession familiale est en cours,les notaires ont été avisés et le Syndicat attends encore la réponse de l'un d'eux.Pour les deux premières parcelles,une fin de non recevoir du propriétaire est constaté malgré de multi tentatives de renouer le dialogue du Syndicat Mixte.

3-Le bilan coûts – avantages sont sans conteste possible en faveur de la réalisation du projet.

L'estimation de France Domaine ne correspondant pas au contexte rural de l'opération,le Syndicat s'est donc tourné vers la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour réaliser une deuxième expertise foncière des terrains. Cette expertise a ensuite servi de base au Syndicat pour déterminer un prix de référence au mètre carré du terrain qui a été appliqué par souci d'équité à chaque riverain et parcelle. L'ensemble des riverains a signé une promesse de vente et agréé le projet en reconnaissant son caractère d'intérêt général pour la lutte contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel.

Un seul propriétaire a délibérément refusé la vente de son terrain malgré plusieurs rencontres et des propositions avantageuses. Les élus du Syndicat n'ont pas souhaité répondre aux demandes du propriétaire qui exigeait un prix jugé prohibitif pour des terrains à l'abandon et n'ayant pas été remis en état suite à la crue.La proposition non retenue est de 1,5 euros le m2 pour les 624 m2 plus une indemnité sur le bâti.

Concernant les acquisitions foncières,

Le montant global des acquisitions foncières réalisées ce jour est de 79 080,94 €HT, soit 94 897,13 €TTC.

Le montant de rédaction des actes s'élève à 8 850 €HT, soit 10 620 €TTC.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a sollicité le Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 16/12/2022 pour obtenir une Estimation Sommaire et Globale des dépenses afférentes à l'acquisition des 5 parcelles restant à acquérir sur le site du Prat Auquié dans l'emprise du champ d'expansion de crues de l'Orbiel.S'agissant de terrains principalement agricoles,de jardins abandonnés après la crue de 2018 et au fort taux d'arsenic présents dans le sol,dont certains possèdent du bâti et des équipements de clôture ,portail,puits, ,le montant total des acquisitions foncières restant à réaliser est de l'ordre de 11262 euros HT soit 13514,40 reuros TTC .

Le coût total de l'opération comprenant les études,les travaux et les acquisitions foncières s'élèvent à 320 132 euros TTC estimé.

4-L'opportunité de l'enquête DUP.

Le syndicat Mixte Aude Centre mène une politique d'aménagement pour ses adhérents composés de communauté de commune et d'agglomération.

A ce titre dans le cadre de son programme de travaux appréhendé depuis les désastreuses inondations de 2018 , le Syndicat doit mener à terme ces travaux et sans attendre d'avoir la maîtrise foncière de la totalité des parcelles privées sur le site du Prat d'Auquié et donc il a sollicité une DIG pour entreprendre l'étude et l'exécution des travaux.

Ce projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat d'Auquié fait également l'objet d'une stratégie départementale .Le Syndicat Mixte peut compter sur le soutien et le financement de l'agence de l'eau,de la région Occitanie et du conseil départemental.

Au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique ,le Syndicat Mixte Aude Centre sera le bénéficiaire de l'expropriation s'il décide de poursuivre la procédure **en réalisant l'enquête parcellaire permettant de désigner les parcelles à exproprier et l'identité des propriétaires (délibération du comité syndical du 23 Mars 2023).**

Le commissaire enquêteur s'est étonné que cette procédure d'enquête publique DUP n'a pas fait l'objet de manière simultanée d'une enquête parcellaire .En effet la connaissance et la composition du dossier d'enquête auraient permis facilement de mettre en place cette deuxième enquête ,limitant ainsi à terme les coûts .

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité émet :

UN AVIS FAVORABLE à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique .

Vu le dossier mis à l'enquête,

Vu les entretiens avec le maître d'ouvrage,

Vu l'intérêt de ce projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat d'Auqué

Le commissaire enquêteur, à Saint Pierre des Champs le 24 Novembre 2023.



Préfecture de l'Aude
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL



ENQUÊTE PUBLIQUE



Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié.

LES ANNEXES

Du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur : **Christian MINE**

Enquête Publique E 23000094/34- DUP du Projet de Restauration de l'Orbiel sur le site du Prat d'Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Décision E21000094/34 du 11 Août 2023 de Mr le président du T.A. de Montpellier.
- Annexe 2 Arrêté Préfectoral de prescription de l'EP du 10/10/2023 (4 pages)
- Annexe 3 Avis d'enquête publique Mairie et site du Prat d'Auquié
- Annexe 4 Certificat d'affichage mairie de Conques sur Orbiel
- Annexe 5 Délibération du Comité Syndical du 23 Mars 2023
- Annexe 6 Publicité Légale dans la presse locale (2 journaux 6-1 à 6-4)

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

11/08/2023

N° E23000094 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 27 juillet 2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié sur la commune de Conques-sur-Orbiel par le Syndicat Mixte Aude Centre (S.M.A.D.);

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par le Syndicat Mixte Aude Centre (S.M.A.D.), responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Aude et à Monsieur Christian MINE.

Fait à Montpellier, le 11 août 2023.

Le magistrat-délégué,


Louis-Noël LAFAY

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié visant à
l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et à la défense contre les inondations sur
la commune de Conques-sur-Orbiel**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
 - VU** le P.L.U. de la commune de Conques-sur-Orbiel ;
 - VU** la délibération du 23 mars 2023 du comité syndical du Syndicat Mixte Aude Centre sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - VU** le dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles R. 112-4 et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 pour le département de l'Aude ;
 - VU** la décision n°E23000094/34 du 11 août 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Christian MINE, Directeur de service Commerce et Tourisme CCI Artois, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité environnementale ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre.

La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel.

En effet, les épisodes de pluie intenses, dits méditerranéens, sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, des crues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'idée d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Auquié.

L'enquête se déroulera du **23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 19 jours consécutifs.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E23000094/34 du 11 août 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier, M. Christian MINE, Directeur de service Commerce et Tourisme CCI Artois, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame 11 600 Conques-sur-Orbiel.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les bureaux de la mairie de Conques-sur-Orbiel les :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Conques-sur-Orbiel, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune. Un certificat du maire qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021, notamment ses articles 3 et 5, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par le préfet de l'Aude aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude. 2/4

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État au lien suivant :

[https://www.conques-sur-orbiel.fr/le-projet-de-restauration-de-l-orbiel-au-lieu-dit-prat-auquie](#)

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé à la mairie de Conques-sur-Orbiel – 1 avenue de Notre Dame 11 600 Conques-sur-Orbiel, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- directement sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel – 1, avenue de Notre Dame 11 600 CONQUES-SUR-ORBIEL ;
- transmission par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-dun-prat.aud@le.aude.gouv.fr

Les observations écrites et orales portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

En application des articles R. 214-8 et R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 7 : ÉLABORATION ET REMISE DES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Si les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'utilité publique sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 8 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président du syndicat mixte Aude centre, le maire de la commune de Conques-sur-Orbiel, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 10 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Lucie ROESCH

Annexa 3

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi C-58, Loi sur la Loi sur l'accès à l'information, a été adopté par le Parlement le 28 juin 2007. Le projet de loi C-58 vise à améliorer l'accès à l'information et à protéger les renseignements personnels. Le projet de loi C-58 est divisé en deux parties : la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi C-58 vise à améliorer l'accès à l'information et à protéger les renseignements personnels. Le projet de loi C-58 est divisé en deux parties : la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi C-58 vise à améliorer l'accès à l'information et à protéger les renseignements personnels. Le projet de loi C-58 est divisé en deux parties : la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi C-58 vise à améliorer l'accès à l'information et à protéger les renseignements personnels. Le projet de loi C-58 est divisé en deux parties : la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi C-58 vise à améliorer l'accès à l'information et à protéger les renseignements personnels. Le projet de loi C-58 est divisé en deux parties : la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi C-58 vise à améliorer l'accès à l'information et à protéger les renseignements personnels. Le projet de loi C-58 est divisé en deux parties : la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.



Francesca

Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

Courriel : mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr

CERTIFICAT D 'AFFICHAGE

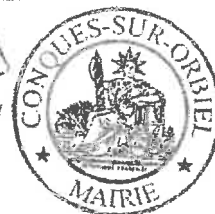
Je soussigné, Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de Conques-sur-Orbiel, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit « Prat Auquié » visant à l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et à la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel

Cet avis a été affiché à compter du 12 Octobre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête soit 30 jours consécutifs du 12 Octobre 2023 au 10 Novembre 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Délivré pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 13 Novembre 2023
Le Maire,
Jean-François JUSTE.

J.F. JUSTE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

2023-26

Nombre de membres

En exercice : 100

Présents : 53

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Trois Mars à 18h30.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villegly, sous la présidence de Monsieur Christian MAGRO.

Date de la convocation du Comité Syndical : 15 mars 2023.

Délégués Présents par EPCI :

CARCASSONNE AGGLO : Mme ADREELLI Sophie, M. MIRALLES René, Mme LAMOUR Caroline, M. GONZALEZ François, M. FOURCADE Robert, M. SOLELHAC Pierre, M. FERRAMOSCA Francis, M. ORMIERES François, M. HOULÈS Gaëtan, M. LACUBE Claude, M. FONT André, M. LEUBA Robert, M. MAGRO Christian, M. MARTY Alain, M. MAYNADIE Philippe, M. PIEDRA Raphaël, M. MENEN Antoine, M. MONIER Denis, Mme MORATO Laurence, M. OMS Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Louis, M. PORTAL Arnaud, Mme MERICKSKAY Sylviane, M. SAÏSSET Jean-François, M. FARINACCI Benoit, M. SGIAROVELLO Michel, M. SIÉ Didier, M. SIGÉ Jean, M. SANTOUL Patrick, M. TURCHETTO Jean, M. VAISSIÈRES Alain, Mme VAUJANY Aline, M. YAGUES Bernard.

CA GRAND NARBONNE : M. RESPLANDY Patrick, M. RUGA Jean-Luc.

CDC MONTAGNE NOIRE : M. ESTEVE Jean-Louis, M. BRAIL Max, Mme RIVALS-BILLARD Monique, M. CONSTANS Damien, M. GLEIZES Christian.

CDC DU MINERVOIS AU CAROUX : M. BIAU Clément, M. BARTHÈS Jean-Pierre, M. BAUDET Francis, M. CAFFORT Cédric, M. CARQUET Michel, M. DYE Alexandre, M. MOULY Alain, M. PUJOL Patrick, M. PEDESSEAU Pierre-André

CDC REGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES & MINERVOIS : M. COMBE Dominique, M. ONORRE Claude.

CDC SUD-HERAULT : M. PETIT Jean-Christophe, Mme TOULZE Patricia.

Délégués Titulaires Absents Excusés :

CARCASSONNE AGGLO : M. BERARD Serge, M. BRIANC Julien, M. BUSTO Claude, M. COASSINO Ottorino, M. DE CARVALHO Acacio, M. DHOMPS Fabrice, M. ESTIVAL Alain, M. FABRE Jacques, M. GARINO Alain, M. GASTOU Claude, M. GASTOU Jérôme, M. GAY Antoine, M. GIACOMEL Bruno, Mme GROS Christiane, M. LECINA Thierry, Mme LEMARIEY Charlotte, M. MALRIC Paul, M. MENASSI Eric, M. RAPPENEAU Philippe, Mme RICHELME DAVID Suzanne, M. ROFES Marc, M. RUIZ Claude, M. SANCHEZ Pierre, Mme SIRE Bernadette, M. VALENZUELA Alexandre.

CA GRAND NARBONNE : M. DAUZAT Gérard, M. DEBLED Serge, M. FABRE Alain, M. LASO Gabriel, M. RENVOISÉ Eric, M. ROCHETTE Justin, Mme ROYÈRE Odile, M. SANCHEZ Roger.

CDC MONTAGNE NOIRE : M. BARTHAS Christian, M. BARTHAS Stéphane, Mme BRIOL Evelyne, M. CHIFFRE Guy, M. CHIRON Julien, M. CROS Régis, M. ESCUDIÉ Alain, M. FARGUES Jacques, M. GRIFFE Paul, M. MAHOUX Marc, Mme MALRIC Anaïs, M. SENILLE Hubert, M. WOLLNY Peter.

CDC DU MINERVOIS AU CAROUX : M. AZAM François, M. CABROL Patrick, M. FRAISSE Yves, Mme FRANC-ROUANET Marie-Françoise, M. MALRIC Ludovic, M. MARSAUX Benoit, M. MIRALLES René, M. ORTIZ Bruno, M. PICHON Claude, M. PISTRE Louis, Mme TOULZE Elisabeth, Mme VEDEL Vanessa.

CDC REGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES & MINERVOIS : M. GARCIA Gérard, M. ONORRE Claude.

CDC SUD-HERAULT : M. SOULIE Rémy.

Procurations :

M. DE CARVALHO Acacio (Carcassonne Agglo), a donné procuration à M. GONZALEZ François (Carcassonne Agglo).

M. LATIEULE Gérard délégué suppléant absent (CDC Région Lézignanaise Corbières et Minervois) a donné procuration à M. BARTHÈS Jean-Pierre (CDC Minervois au Caroux).

M. FERNANDEZ Gérard (CDC Montagne Noire) a donné procuration à Mme RIVALS-BILLARD Monique (CDC Montagne Noire).

Secrétaire de séance : Madame TOULZE Patricia (CDC Sud-Hérault).

OBJET :

**DUP
PRAT AUQUIE
COMMUNE DE
CONQUES/ORBIEL**

GBV14-SMAC-152

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2020-0060 en date du 27 juillet 2020 prononçant le caractère d'intérêt général des travaux d'arasement de merlons et l'entretien de la ripisylve en rive droite de l'Orbiel et du Rieu Sec, au lieu-dit Prat Auquié (commune de Conques sur Orbiel).

Vu l'autorisation de démarrage accordée au Syndicat Mixte Aude Centre le 28 juillet 2021 pour réaliser les travaux de suppression de seuil et de la passe à poisson.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0141 en date du 29 décembre 2021 portant prescriptions spécifiques au dossier n°11-2021-00191, qui autorise la réalisation des travaux d'enlèvement d'enrochements en rive droite de l'Orbiel.

Vu que le projet de restauration de l'Orbiel n'est pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux relève du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP), articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24.

La Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de permettre la maîtrise foncière de l'emprise des champs d'expansion des crues de l'Orbiel rive droite sur le site du Prat Auquié (en ayant recours à l'expropriation si les négociations amiables en cours n'aboutissaient pas).

Considérant que la présente délibération a pour objet :

- De confirmer l'intérêt général des aménagements de restauration de mobilité de l'Orbiel, sur la commune de Conques-sur-Orbiel,
- De confirmer la volonté du Syndicat Mixte Aude Centre de réaliser cette opération,
- D'approuver le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

Considérant qu'en tant que de besoin, il conviendra de se reporter à ce dossier préalable à la déclaration d'utilité publique retraçant le contexte du projet et exposant tous les éléments permettant de qualifier dans son intégralité le caractère d'utilité publique de l'opération de restauration de mobilité de l'Orbiel.

Monsieur le Président rappelle l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier préalable de déclaration d'utilité publique et les motifs et considérations qui en justifient le caractère d'intérêt général :

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles privées en rive droite du site de Prat Auquié. Il a souhaité mener en interne les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés.

A ce jour, les démarches d'acquisitions n'ont pas encore abouti sur toutes les parcelles. Le Syndicat Aude Centre est devenu propriétaire de 43 parcelles sur le site du Prat Auquié rive droite représentant une surface de 33 056 m², soit 41,63% de l'emprise de l'opération et 46,91% de la surface en rive droite.

Le Syndicat Mixte Aude Centre poursuit actuellement ses démarches d'acquisitions sur les 13 parcelles restantes en rive droite représentant 47 363 m² (dont 8 appartiennent à la municipalité de Conques sur Orbiel sur 35 225 m²).

Les négociations sont encore en cours. C'est pourquoi le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite sécuriser sa démarche par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique pour terminer la phase d'acquisition foncière des propriétés privées de la rive droite dans le secteur du Prat Auquié.

Cette procédure lui permet de se laisser la possibilité d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique si les négociations amiables en cours continuent à s'avérer infructueuses.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique sollicitée porte ainsi sur les 5 parcelles privées lui restant à acquérir dans le secteur du Prat Auquéi rive droite sur les sections cadastrales BB et BA de la commune de Conques-sur-Orbiel :

CONQUES SUR ORBIEL Parcelles cadastrales				
N° Parcelle	Nom propriétaire	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Nature réelle
Section BB - Rive droite				
BB 000 34	Siguer Roger	786	Jardin	Bois, Taillis
TOTAL Section BB		786		
Section BA - Rive droite				
BA 000 45	Delbecque Yves	314	Jardin	Jardin
BA 000 46	Delbecque Yves	310	Jardin	Jardin
BA 000 47	Gordon Alan	377	Jardin	Jardin
BA 000 52	Astruc François	400	Jardin	Jardin
TOTAL Section BA		1 401		

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, il revient au Comité Syndical de :

- De déclarer d'utilité publique des travaux nécessaires à la restauration de l'espace de mobilité de l'Orbiel, porté par le Syndicat Mixte Aude Centre.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'espace de mobilité de l'Orbiel, au lieu-dit du Prat Auquéi, sur la commune de Conques-sur-Orbiel, au vu des motifs et considérations exposés dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique ciblée sur les 5 parcelles identifiées et portées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le coût total du projet, qui s'élève à **266 776 euros**,
- **APPROUVE** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- **DECIDE** de recourir à l'acquisition de parcelles par voie d'expropriation sur la commune de Conques-sur-Orbiel dont la Déclaration d'Utilité Publique est demandée, nécessaires à la réalisation du projet,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude :
 - La Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la restauration de l'espace de mobilité de l'Orbiel, porté par le Syndicat Mixte Aude Centre,

- **DIT** que la Déclaration d'Utilité Publique fera l'objet des formalités de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles R126-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de ce dossier.

AINSI fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme.

Le Président.

Monsieur Christian MAGRO

Signé(e) par : CHRISTIAN MAGRO
11/05/2023 10:00:00 - PRESIDENT

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX). Téléphone : 04 67 54 74 10 - Fax : 04 67 54 74 50 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 19 jours consécutifs.

Le projet de restauration de l'Orciel au lieu-dit Prat Auquie est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre. La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel. En effet, les épisodes de pluie intenses, dits méditerranéens, sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, des crues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'abandon d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Auquie.

Le commissaire enquêteur est M. Christian MINE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Artois, en retraite.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame - Z.A. Cosie Gaiare - 11 600 CONQUES-SUR-ORBIEL, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer - 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité :

- directement sur le registre d'enquête :

- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel ;

- transmission par voie électronique : à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-dup-prat-auquie@aude.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Valère, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

Les observations et propositions :

- écrites et orales portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel.

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.



*Annonce
L'indépendant
Dimanche 15 Feb
6-1*

A votre écoute du lundi à de 8h à 17h et le sa de 8h à 12h

04 3000 11

Non surtaxé

Abonnements@lindependant.fr

Accédez à votre compte

Lindependant.fr

pour consulter ou régler vos abonnements, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.Lindependant.fr
- ✓ Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



* Réservé aux abonnés

PREFECTURE DE L'AUDE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, sur 9 jours consécutifs.

Le projet de restauration de l'Orbiel au sud du Prat Augué est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre. La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel. En effet, les épisodes de pluie intenses des méditerranéens sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, ces crues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'incendie d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Augué.

Le commissaire enquêteur est M. Christian MINE, directeur de services communales et tourisme CCI en Aude, en retraite.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame - Z.A. Coste Galané - 11 500 CONQUES-SUR-ORBIEL, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-CPE/Enquetes-diverses>

gratuitement, sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Binger - 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'unité :

- directement sur le registre d'enquête
- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel
- par mission par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pre-hou-prat-aude@aude.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Vareine, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

Les observations et propositions :

- écrites et orales portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences
- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête
- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-CPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et, après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) ; sur rendez-vous uniquement, aux jours et heures habituels d'ouverture et, publiés
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-CPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

de l'axe foncier est d'impérative nécessité pour l'Etat et pour les collectivités locales. Le projet est d'intérêt général et d'utilité publique. Le préfet de l'Aude a donc décidé de prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

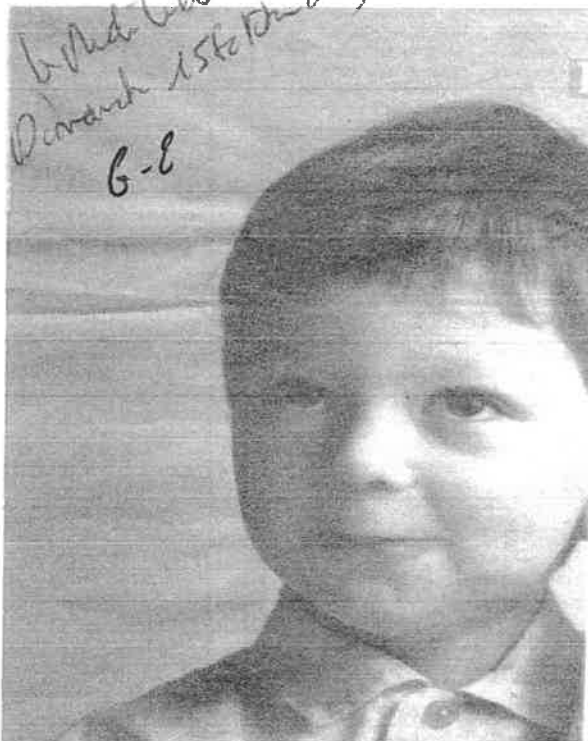
En cas de vente d'un bien immobilier en cours d'année, le vendeur propriétaire du bien doit déclarer la vente en cours d'année à l'administration fiscale.

Aussi, dans la majorité des cas, lors d'une vente de biens immobiliers, il y a un accord entre les parties sur le montant de l'impôt. Cependant, si le vendeur ne déclare pas la vente en cours d'année, il est considéré comme ayant effectué une vente de biens immobiliers en cours d'année. Le vendeur doit alors déclarer la vente en cours d'année à l'administration fiscale.

La mise à jour des fichiers du Centre des Finances Publiques est effectuée par la publication de l'acte authentique de vente au service de la publicité foncière compétent, formale accomplie par les soins du notaire rédacteur de l'acte.

Ainsi, et par principe, au terme de la démarche, il est recommandé de déclarer la vente en cours d'année à l'administration fiscale.

Amorce de 6-8
by Michel Ghar
Demande 15/10/2023
6-8



A votre éco

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

RAPPEL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique sur le projet de création et d'extension de la zone d'activités commerciales et artisanales de Conques-sur-Orbie a été ouverte le 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 18 jours consécutifs.

Le projet de réalisation de la Zone d'Activités Commerciales et Artisanales de Conques-sur-Orbie a été initié par le Syndicat Mixte Aude Centre. La réalisation de ce projet permettra d'améliorer le fonctionnement du centre de services et de services de proximité de la commune de Conques-sur-Orbie. En effet, les espaces de plus en plus rares et coûteux, sont de plus en plus recherchés et fréquentés dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbie, ces zones ont plusieurs fois dû être créées en raison de la difficulté de trouver de nouvelles zones de services et de services de proximité.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR M. Christian MINE, directeur de service technique et technique de l'Etat en Aude, en informe :

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairie de Conques-sur-Orbie, 1 avenue de Notre Dame - Z.A. Costa Gallani - 11 600 CONQUES-SUR-ORBIE, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Les dossiers seront mis à leur disposition en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement>. Les enquêtes publiques et consultations du public d'ouvrages-complets-hors-CPE/Enquêtes-diverses
- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (50 rue Jean Brugué - 11 000 Carcassonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'Etat :

- directement sur le registre d'enquêtes
- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbie ;
- transmission par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : cre@conques-sur-orbie.gouv.fr ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Conques-sur-Orbie, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

Les observations et propositions :

- écrites et orales portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences ;
- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquêtes tenus à la disposition du public au siège de l'enquête ;
- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au vu du site : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement>. Les enquêtes publiques et consultations du public d'ouvrages-complets-hors-CPE/Enquêtes-diverses

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbie ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, sur rendez-vous uniquement) aux jours et heures habituels d'ouverture et d'accès ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement>. Les enquêtes publiques et consultations du public d'ouvrages-complets-hors-CPE/Enquêtes-diverses

Au terme de l'enquête le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

*Annexe 6-3
C.C. 483*

A votre écoute
du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi
de 8h à 12h

04 68 00 30 34

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte
en ligne sur
Midilibre.fr
pour consulter
ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*





AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MME Hélène SANDRAGNE, Présidente, DEPARTEMENT DE L'AUDE, Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne

Objet du marché : Prestation d'assistance à la définition concertée d'une nouvelle stratégie départementale pour la biodiversité

23S0048

Critères d'attributions retenus : Valeur technique de l'offre : 60%

Prix de la prestation : 40%

Type de procédure : Procédure adaptée

Attribution du marché : lot unique

Titulaire du marché : BRL INGENIERIE

Date d'attribution : 19 octobre 2023

Montant du marché ou niveau des offres : 76 675,00 euros (HT)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché et/ou délai de deux mois pour un recours contre une décision faisant grief.

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Fitot

34063 Montpellier Cedex

E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Tél. : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 octobre 2023

Amélie B-H
C. Triepont

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €



Marcou Habitat
Habiter autrement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Rénovation d'un immeuble d'habitations R+4

Commune de Carcassonne

Résidence « Le Port Vieux »

Pour MARCOU HABITAT – Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM

Procédure Adaptée

Téléchargez le dossier de consultation et déposez votre offre sur notre plateforme :

<https://marcou-habitat-marches.safetender.com/#/home>

Avant le 17 novembre 2023 à 17h



PREFECTURE DE L'AUDE

RAPPEL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 19 jours consécutifs.

Le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre. La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel. En effet, les épisodes de pluie intenses, dits méditerranéens, sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, des orues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'idée d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Auquié.

Le commissaire enquêteur est M. Christian MINE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Ariège, en retraite.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame – Z.A. Costa Galiane – 11 600 CONQUES-SUR-ORBIEL, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront, par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité :

- directement sur le registre d'enquête ;

- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel ;

- transmission par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-dup-prat-auquie@aude.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Conques-sur-Orbiel, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

Les observations et propositions :

- écrites et orales, portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel,

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.